Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0076
Portant fixation du cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) en médecine générale en région Centre-Val de Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6311-2 à L6314-3, R.4127-1 à R.4127-31 et R.6313-1 à R6315-6,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret du ministre de la santé et des sports n° 2010-809 en date du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins,

Vu le décret du ministre de la santé et des sports n° 2010-810 en date du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0065 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 1er juillet 2016 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires en région Centre-Val de Loire,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'avis favorable rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Cher en date du 20 décembre 2018 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans le Cher,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'Ordre des médecins du Cher en date du 6 septembre 2019 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans le Cher,

ARS Centre-Val de Loire
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
Standard : 02 38 77 32 32 / Fax : 02 38 54 46 03

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de département du Cher en date du 21 août 2019 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans le Cher,

Vu l'avis favorable rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Eure-et-Loir en date du 20 décembre 2018 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans l'Eure-et-Loir,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Eure-et-Loir en date du 24 octobre 2019 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans l'Eure-et-Loir,

Vu l'avis réputé rendu en date du 23 septembre 2019 par le préfet de département de l'Eure-et-Loir, saisi en date du 23 août 2019, relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans l'Eure-et-Loir,

Vu l'avis favorable rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Indre en date du 18 décembre 2018 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans l'Indre,

Vu l'avis défavorable rendu par le conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Indre en date du 1er octobre 2019 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans l'Indre,

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de département de l'Indre en date du date 27 septembre 2019 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans l'Indre,

Vu l'avis favorable rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Indre-et-Loire en date du 27 juin 2018 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans l'Indre-et-Loire,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Indre-et-Loire en date du 21 août 2019 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans l'Indre-et-Loire,

Vu l'avis réputé rendu en date du 5 septembre 2019 par le préfet de département d'Indre-et – Loire, saisi en date du 5 août 2019, relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans l'Indre et Loire,

Vu l'avis favorable rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Loir-et-Cher en date du 5 avril 2018 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans le Loir-et-Cher,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil départemental de l'Ordre des médecins du Loir-et-Cher en date du 17 juillet 2019 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans le Loir-et-Cher,

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de département du Loir-et-Cher en date du 5 juillet 2019 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans le Loir-et-Cher,

Vu l'avis favorable rendu par le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Loiret en date du 13 décembre 2018 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans le Loiret,

Vu l'avis réputé rendu en date du 15 août 2019 du conseil départemental de l'Ordre des médecins du Loiret, saisi en date du 15 juillet 2019, relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans le Loiret,

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de département du Loiret en date du 5 août 2019 relatif au projet de réorganisation de la PDSA dans le Loiret,

Vu l'avis favorable rendu par l'Union régionale des professionnels de santé–médecins libéraux Centre-Val de Loire en date du 13 août 2019,

Vu l'avis favorable rendu par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 22 mars 2019,

Considérant que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires objet du présent arrêté est conforme aux dispositions du Code de la santé publique, notamment, les articles R 6315-1 et suivants,

Considérant que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé, et qu'à ce titre, il doit être organisé, en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existante,

ARRÊTE

Article 1 : le cahier des charges portant organisation de la permanence des soins ambulatoires en région Centre-Val de Loire est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté. Il remplace le cahier des charges annexé à l'arrêté n° 2016-OSMS-0065 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 1er juillet 2016, à compter sur 1er janvier 2019.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX

Article 3 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 19 NOV. 2019

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Laurent HABERT

NB : l'annexe de l'arrêté est consultable au siège de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.